

Tout savoir
SUR...

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Investissez dans
le capital santé
de vos salariés

Qu'est-ce que la Complémentaire Santé Collective Société Générale ?

La Complémentaire Santé Collective est un contrat d'assurance destiné à couvrir les frais de santé de vos salariés en cas de maladie, maternité ou accident.

Que permet-elle ?

Elle permet de répondre aux **obligations fixées par la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi** : depuis le **1^{er} janvier 2016**, toute entreprise, quelle que soit sa taille ou son activité, doit faire bénéficier ses salariés d'une complémentaire santé.

La réglementation concerne toutes les entreprises du secteur privé employant au moins un salarié.

Elle définit le niveau minimal de garanties frais de santé : frais médicaux courants, hospitalisation, soins dentaires ou optiques, confort.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, en tant qu'employeur, vous devez :

- souscrire à une complémentaire santé collective au bénéfice de vos salariés, en proposant au moins le panier de soins minimum ;
- financer au moins 50 % de la cotisation globale.

Comment fonctionne-t-elle ?

Condition d'adhésion

Toute entreprise ou association, personne morale ou physique, sous réserve d'être :

- immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ou dans le cas d'une profession libérale, auprès de l'URSSAF, le greffe du tribunal du commerce ou la chambre du commerce et de l'industrie, ou dans le cas d'une profession artisanale auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat.
- domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse, hors Monaco).

Les Représentants de Firmes Etrangères (RFE) ne sont pas éligibles.

Date d'effet de l'adhésion

L'adhésion prend effet à la date souhaitée par l'entreprise : elle peut être à effet immédiat ou différé et fixée aux conditions particulières.

Garanties

Société Générale propose une offre souple et adaptée aux exigences de votre entreprise et de vos salariés :

- **4 formules au choix** : du minimum imposé par la loi à des garanties plus élevées, dans les limites fixées par le contrat responsable.

FORMULE 1

Comprend les couvertures **minimales** obligatoires

FORMULE 2

Prend en charge les **dépassements** d'honoraires et les postes non pris en charge par la Sécurité sociale

FORMULE 3

Des niveaux de prises en charge **confortables** pour la sérénité de vos salariés

FORMULE 4

Une offre **haut de gamme** pour une couverture complète de vos salariés

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Investissez dans
le capital santé
de vos salariés

■ un contrat sur mesure :

- vous pouvez choisir de couvrir uniquement les salariés, ou les salariés et leur famille et/ou distinguer le niveau de couverture des cadres et des non cadres,
- quel soit le niveau de protection que vous retiendrez pour vos salariés, ils pourront renforcer leur couverture à leurs frais, en choisissant parmi 3 renforts, sans aucune charge administrative supplémentaire pour vous.

Bénéficiaires du contrat

En fonction des dispositions prévues dans le régime de mise en place et sauf cas de dispense :

- tous les salariés présents et futurs de l'entreprise qui appartiennent à la catégorie de personnel concernée par le contrat doivent être affiliés dès le 1^{er} jour de travail, même s'ils se trouvent en période d'essai.

Cas particulier : si le régime est mis en place par DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur) les salariés présents lors de la mise en place peuvent refuser d'y adhérer.

- tous les ayants droit si l'entreprise a souhaité couvrir le salarié et sa famille.

Bon à savoir : chaque salarié peut, à titre individuel et facultatif, couvrir avec le même niveau de couverture que le sien, son conjoint et ses enfants, si ces derniers ne bénéficient pas de la couverture d'entreprise.

Quels sont ses atouts ?

Des avantages pour vous :

- **valorisation de votre politique sociale** en favorisant le dialogue social et en vous y impliquant financièrement,
- **préservation du capital santé de vos salariés**, tout en les fidélisant,
- **exonération de charges sociales et déduction fiscale** de votre contribution à la Complémentaire Santé Collective de votre résultat imposable⁽¹⁾,
- **accompagnement dans vos démarches** grâce à des outils pédagogiques et des spécialistes à votre écoute par mail ou par téléphone,
- **simplicité d'utilisation au quotidien** via un espace en ligne dédié sur lequel vous pouvez effectuer toutes vos démarches et affilier vos salariés.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Investissez dans
le capital santé
de vos salariés

Quels sont ses atouts ?

Des avantages pour vos salariés :

- participation de l'entreprise au financement de leur couverture santé⁽²⁾,
- protection de leurs droits en cas de départ de l'entreprise, une continuité des garanties santé étant proposée aux anciens salariés⁽¹⁾,
- mise en place de contrat simplifiée,
- protection renforcée dès la formule 1 : assistance en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation, accès aux réseaux de soins Carte Blanche...,
- services innovants : MédecinDirect, un service d'informations médicales en ligne et une application mobile dédiée à votre santé et votre bien-être.

Quel en est son coût ?

À l'adhésion, la cotisation est déterminée à partir des éléments suivants :

- la formule choisie,
- le nombre et l'âge moyen des salariés à affilier,
- le secteur d'activité de l'entreprise,
- la localisation du siège social de l'entreprise,
- le régime de Sécurité sociale (régime général, régime Alsace-Moselle, MSA).

Vos questions / Nos réponses ?

Et si les salariés sont déjà couverts à titre personnel, est-ce toujours une obligation de mettre en place un contrat collectif ?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, vous avez l'obligation de proposer à vos salariés une couverture santé collective. Même si tous les salariés de votre entreprise bénéficient d'un cas de dispense, vous devez garder le justificatif ou la preuve du refus de vos salariés et être en mesure de pouvoir proposer à tout moment la couverture aux nouveaux entrants ou en cas de changement d'avis d'un salarié.

Et si une couverture santé collective est déjà en place, que faut-il faire ?

Vous devez vérifier que le contrat respecte bien les obligations liées à la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 ainsi que le cahier des charges du contrat responsable. Si tel n'est pas le cas, vous devez vous mettre en conformité avec la loi et Société Générale est là pour vous proposer des solutions.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Investissez dans
le capital santé
de vos salariés

En tant qu'employeur, êtes-vous également concerné ?

Si vous avez le statut de gérant salarié, vous bénéficiez vous aussi du régime d'entreprise au même titre que vos salariés et donc du dispositif de santé collective. Si vous êtes travailleur non salarié, vous ne pourrez pas bénéficier d'un contrat de santé collective mais pouvez souscrire un contrat individuel de couverture de santé dans le cadre du dispositif Madelin. Société Générale est à vos côtés pour vous accompagner.

Comment faire pour bénéficier des avantages fiscaux et sociaux ?

Avec la Complémentaire Santé Collective Société Générale, vous n'avez rien à faire ! Si le régime mis en place par un acte juridique est obligatoire pour l'ensemble du personnel et respecte bien les critères du contrat responsable, vous pouvez bénéficier des avantages fiscaux et sociaux attachés à la mise en place d'un régime frais de santé⁽¹⁾.

Qu'est-ce qu'un cas de dispense ?

Lors de la mise en place du régime d'entreprise, les salariés répondant à certains critères peuvent décliner la couverture proposée par l'entreprise. Ces cas de dispense sont pour certains à l'initiative du salarié et pour d'autres au choix de l'employeur. Dans ces cas, ils doivent être prévus dans l'acte juridique de mise en place du régime. La demande de dispense d'affiliation du salarié doit toujours faire l'objet d'un écrit, que vous devez conserver et être en mesure de fournir en cas de contrôle URSSAF.

(1) Dans les limites et conditions prévues par la loi.

(2) La contribution de l'employeur au titre des garanties portant sur les frais de maladie, maternité ou accident est considérée comme un avantage imposable s'ajoutant à la rémunération des salariés.

Société Générale - BDDF/DCM/CCM - Tour Granite 75886 Paris Cedex 18 - SA au capital de 1 009 380 011,25 EUR - 552 120 222 RCS Paris - Siège social : 29, bd Haussmann, 75009 Paris.

Contrat d'assurance collective de Sogécap et d'assistance de Fragonard Assurances, entreprises régies par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, en sa qualité d'intermédiaire en assurances, immatriculation Orias n° 07 022 493 (orias.fr).

Sogécap - Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 168 305 450 EUR - Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 RCS Nanterre. Siège social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex.

MédecinDirect - Société par actions simplifiée au capital de 52 800 EUR - 508 346 673 RCS Évry - Siège social : 1, chemin de Saulxier, 91160 Longjumeau.

Carte Blanche Partenaires - Société Anonyme au capital de 500 000 EUR entièrement libéré - 379 301 518 RCS Paris - Siret 379 301 518 00104 - Siège social : 26, rue Laffitte, 75009 Paris.



DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT D'EQUIPE